

PLAN WALLON DE LUTTE CONTRE LA BERCE DU CAUCASE

Suite à une vaste campagne d'inventaire, le Service public de Wallonie a initié en 2011 la mise en œuvre d'un plan régional de lutte contre la berce du Caucase (<http://biodiversite.wallonie.be/berce> onglet Plan d'action).

En dépit de ses qualités esthétiques, cette plante géante peut occasionner de **sévères brûlures**. Des dizaines de personnes en sont victimes chaque année en Wallonie. Les agriculteurs, les kayakistes, les pêcheurs, les scouts, les promeneurs et les gestionnaires des cours d'eau et des voiries y sont particulièrement exposés.

En outre, les populations denses de berces du Caucase étouffent les autres espèces végétales et provoquent un **appauvrissement important de la flore indigène**. L'espèce est classée sur la liste noire des espèces exotiques envahissantes de Belgique (<http://ias.biodiversity.be/>) et figure dans la liste des **espèces exotiques préoccupantes pour l'Union européenne**.

Le développement de cette plante est relativement récent et il semble encore **possible d'endiguer** à moindre frais sa prolifération en Wallonie. La plupart des populations de berces du Caucase répertoriées sont en effet d'assez petite taille (moins de 100 individus) et la grande majorité des communes wallonnes comptent moins de 10 populations sur leur territoire. La situation peut toutefois dégénérer très rapidement, comme l'ont malheureusement constaté par le passé certaines communes des bassins versants de l'Amblève, de la Dyle, de l'Ourthe et de la Vesdre.

Le Ministre René Collin a dégagé des moyens financiers afin d'**aider les communes à lutter contre les grosses populations** (plus de 100 individus hors jeunes plantes) **de berces du Caucase** présentes sur leur territoire.

La plante sera gérée par la technique simple et efficace de la **coupe sous le collet** (<http://biodiversite.wallonie.be/berce> onglet Gestion).

N'hésitez pas à contacter Thierry Sluyters par téléphone (081/33.57.23) ou par courriel (thierry.sluyters@spw.wallonie.be) pour toute information complémentaire.

DEMANDE D'INTERVENTION DE GESTION 2019

I. **DEMANDEUR** (remplir les rubriques correspondantes)

NOM et prénom :

Mandaté(e) par la commune de :

Adresse :

.....

Téléphone : Fax :

Courriel :

Coordonnées de la personne de contact au sein de votre administration :

NOM et prénom :

Téléphone :

Courriel :

II. **CONDITIONS D'INTERVENTION**

L'intervention est réalisée gratuitement dans le cadre du « **plan wallon de lutte contre la berce du Caucase** ».

Seules les **grosses populations** de berce du Caucase (plus de 100 individus hors jeunes plantes) sont éligibles.

Une **autorisation** doit être demandée au(x) propriétaire(s) par la commune si la population se trouve en tout ou en partie sur terrain(s) privé(s).

Le montant global disponible pour cette action étant limité, l'attribution des interventions sera, si nécessaire, soumise à la Cellule « Espèces invasives » de la DGO3 afin d'établir les priorités de gestion. A titre informatif, toutes les demandes introduites pour des populations éligibles ont pu être satisfaites au cours des 5 dernières années.

La **demande** complétée est **à renvoyer pour le 10 avril 2019 au plus tard** par courriel ou par courrier.

Les demandes rentrées après cette date seront malgré tout examinées pour autant que les disponibilités budgétaires et le planning des opérations de gestion le permettent encore.

Si l'intervention ne peut être prise en charge par le SPW, le demandeur sera prévenu par mail dans les 30 jours de la réception de la demande.

III. POPULATIONS VISEES (remplir les rubriques correspondantes)

Tronçon	Numéro(s) d'inventaire *	Coordonnées cadastrales	Taille de la population**	Propriétaire(s)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
...				

Pour chaque tronçon, veuillez préciser l'implantation des populations à l'aide d'un schéma ou d'un plan précis.

Des photos peuvent être jointes à la demande.

* Les numéros d'inventaire doivent être repris du site internet <http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/berce/observations.aspx> .

** Estimation du nombre d'individus (hors jeunes plantes) à gérer

IV. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

"Je déclare avoir pris connaissance du plan wallon de lutte contre la berce du Caucase et m'engage à lutter efficacement contre la berce du Caucase, dans les zones où la gestion m'incombe, en vue de son éradication de la Wallonie."

V. ANNEXES

Sont joints en annexe à cette demande :

1. un extrait du plan cadastral précis par numéro d'inventaire ;
2. les schémas (et photos éventuelles) précisant l'implantation des populations ;
3. les autorisations de gestion sur les terrains privés.

Fait à , le

Signature

Formulaire à renvoyer pour le 10 avril 2019 au plus tard :

- par courriel : thierry.sluyters@spw.wallonie.be
- ou par courrier :
Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,
des Ressources naturelles et de l'Environnement
Direction des Cours d'Eau non navigables
A l'attention de Thierry Sluyters
Avenue Prince de Liège 7
B 5100 JAMBES